



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365 et Corr.1) examine l'état actuel du système de sécurité et formule des propositions concernant une deuxième série de mesures à long terme, comme l'annonçait le rapport sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations du personnel et des locaux des Nations Unies, dans lequel il était proposé la première série de mesures (A/58/756). Dans l'additif au rapport sur la deuxième série de mesures (A/59/365/Add.1 et Add.1/Corr.1), le Secrétaire général présente au titre de divers chapitres du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des prévisions révisées découlant des propositions relatives à la deuxième série de mesures visant à renforcer la sécurité.

I. Historique

2. À la suite des événements qui se sont produits aux États-Unis en septembre 2001, le Secrétaire général a proposé l'adoption de mesures à court terme pour renforcer la sécurité et la sûreté dans les organismes des Nations Unies. Dans son second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2001-2002 (A/56/674 et Corr.1), il a rendu compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-sixième session, des dépenses relatives à ces mesures, soit un montant de 3 573 600 dollars. Il a par ailleurs informé l'Assemblée que les mesures à court terme en question avaient été mises en œuvre dans une large mesure (A/56/848).

3. Dans le rapport susmentionné (A/56/848), le Secrétaire général proposait des mesures à long terme pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté. Le montant total des dépenses prévues à ce titre se chiffrait à 57 785 300 dollars, y compris les

dépenses relatives à 130 nouveaux postes qui seraient imputés sur le budget ordinaire. Par sa résolution 56/286, l'Assemblée générale a approuvé les mesures proposées et ouvert un crédit d'un montant de 57 785 300 dollars pour en couvrir le coût.

4. La première série de mesures avait été proposée par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/756). Les crédits demandés à ce titre, soit un montant de 71 881 600 dollars, ont permis de couvrir dans une large mesure les dépenses relatives à l'amélioration de l'infrastructure et à la création d'un certain nombre de postes d'agent de sécurité. Les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de la première série de mesures de sécurité figurent dans son rapport sur cette question (A/58/758). Par sa résolution 58/295, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 56 369 000 dollars au titre du budget ordinaire pour la première série de mesures de sécurité et a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 38 033 200 dollars pour financer des projets d'infrastructure. L'Assemblée a également approuvé la création, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, de 58 postes de responsable de la sécurité des bureaux extérieurs, et décidé de reprendre à sa cinquante-neuvième session la question de la transformation éventuelle des 58 postes extrabudgétaires de responsable de la sécurité des bureaux extérieurs créés au Bureau du Coordonnateur. L'Assemblée a également approuvé le financement de postes supplémentaires à l'aide des crédits alloués aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004 (voir annexe I au présent rapport).

5. Le tableau ci-après, qui est fondé sur des données fournies par le Secrétariat, a trait uniquement à la mise en œuvre de projets d'infrastructure relatifs à la sécurité que l'Assemblée avait approuvés dans ses résolutions 56/286 et 58/295, au titre de la première série de mesures (milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Coût des projets approuvés dans la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Coût des projets approuvés dans la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Total des crédits ouverts</i>	<i>Dépenses engagées jusqu'en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>
Siège	26 000,0	15 129,2	41 129,2	33 460,5	7 668,7
Office des Nations Unies à Genève	19 443,2	17 907,0	37 350,2	15 504,0	21 846,2
Office des Nations Unies à Vienne	1 250,0	6 916,0	8 166,0	1 959,8	6 206,2
Office des Nations Unies à Nairobi	521,0	3 378,4	3 899,4	1 010,6	2 888,9
Commission économique pour l'Afrique	333,5	2 220,0	2 553,5	519,7	2 033,8
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	146,1	210,0	356,1	164,1	192,0

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Coût des projets approuvés dans la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Coût des projets approuvés dans la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Total des crédits ouverts</i>	<i>Dépenses engagées jusqu'en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	101,6	774,6	876,2	513,6	362,6
Total	47 795,4	46 535,2	94 330,6	53 132,3	41 198,4

L'annexe II au présent rapport, qui a été établie par le Secrétariat, donne une description détaillée de l'état d'avancement de la mise en œuvre de divers projets portant sur l'amélioration de l'infrastructure.

6. Le Comité fait observer que le montant total de 94,3 millions de dollars approuvé pour la première série de mesures tient compte de diverses phases de la mise en œuvre des projets : un certain nombre de projets ont été achevés, mais la majorité d'entre eux sont toujours en train. Comme le montre le tableau ci-dessus, un solde de 41,2 millions de dollars n'a pas encore été alloué. Comme suite à une demande qu'il avait faite, le Comité a eu communication de la ventilation des fonds affectés aux projets, laquelle distinguait les préaffectations, les engagements de dépenses prévisionnels et les dépenses effectuées.

7. Ces données font apparaître un problème particulier à l'Office des Nations Unies à Genève, où les préaffectations atteignent le chiffre élevé de 9 321 500 dollars, ce qui représente 60,1 % du montant total des dépenses effectuées, à savoir 15 504 000 dollars. Le Comité rappelle qu'il avait fait observer, en s'en inquiétant, qu'un volume important de préaffectations est signe de lenteur dans la mise en œuvre des projets imputés sur le compte des travaux de construction en cours. Il note que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), dans son rapport sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts durant l'exercice biennal 2002-2003 pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (A/59/396), avait lui aussi relevé des retards dans la mise en œuvre de projets sur le renforcement de la sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève.

8. Le Comité note qu'un certain nombre d'insuffisances dans la planification et l'administration de projets d'amélioration de l'infrastructure au Siège avaient été identifiées par le BSCI dans son rapport sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts durant l'exercice biennal 2002-2003. Il note également que l'Administration a accepté les recommandations du BSCI et qu'elle s'emploie à introduire les modifications nécessaires dans le processus de planification.

II. Rapport concernant la deuxième série de mesures

9. Le Secrétaire général estime à 97,1 millions de dollars (montant brut) le coût total de la deuxième série de mesures proposées en vue du renforcement de la sécurité et de la sûreté pour 2004-2005, dont un montant de 29,6 millions de dollars au titre de dépenses non renouvelables. Ainsi qu'il ressort de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/59/365/Add.1), ce montant de 97,1 millions de dollars servirait à couvrir les dépenses relatives aux mesures suivantes :

a) Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité : 71,5 millions de dollars dont :

- i) 14,2 millions de dollars pour une direction de la sécurité;
- ii) 35,7 millions de dollars pour des dispositifs de sécurité sur le terrain;
- iii) 17,5 millions de dollars pour le renforcement des services de sécurité et de sûreté au Siège et dans les sept grands bureaux de l'Organisation;
- iv) 4,1 millions de dollars pour les autres lieux d'affectation;

b) Mise en œuvre d'un certain nombre de projets pour mettre les infrastructures et les procédures en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelles du Siège : 10,4 millions de dollars;

c) Système intégré d'accès sécurisé : 11,2 millions de dollars; et

d) Formation : 4 millions de dollars.

10. Le Secrétaire général demande des crédits pour 778 postes supplémentaires, dont 195 appartiendraient à la catégorie d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et les 583 autres appartiendraient à la catégorie des services généraux et catégories apparentées. Ces 778 postes supplémentaires comprennent 34 postes qui seraient financés au moyen de ressources précédemment allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (dont 24 pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés) et des postes qui seraient financés par des fonds extrabudgétaires (10 postes au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité).

11. Le Comité a été informé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité avait inspiré la formulation des propositions relatives au renforcement des services de sécurité et à la mise au point d'un système intégré d'accès sécurisé. Il a été informé en outre que l'Organisation avait fait appel à des spécialistes de la sécurité afin d'obtenir de sources extérieures la confirmation de leur validité pour tous les lieux d'affectation. En ce qui concerne les services de sécurité, les propositions en question ont été évaluées par rapport aux pratiques optimales et aux normes minimales de sécurité opérationnelle. En ce qui concerne la conception du système général d'accès sécurisé, l'évaluation a porté sur la qualité technique et le rapport coût-efficacité du système par rapport aux normes minimales de sécurité opérationnelle (A/59/265 /Add.1, par. 5).

12. Il n'est pas demandé de nouveaux crédits pour les opérations de maintien de la paix et pour les tribunaux étant donné que, selon le Secrétaire général, des ressources leur ont déjà été affectées pour l'essentiel dans le cadre du rapport concernant la première série de mesures. Le Secrétaire général indique que les dépenses relatives aux missions politiques spéciales seront examinées, à la cinquante-neuvième session, dans le contexte du rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

13. Le Comité note en outre que le montant estimatif total de 97,1 millions de dollars demandé pour la deuxième série de mesures est distinct des crédits qui ont été ou qui seront demandés par les conseils d'administration des fonds et

programmes des Nations Unies et par ceux des institutions spécialisées pour leurs systèmes de sécurité à leur siège et dans les bureaux extérieurs.

14. Le rapport du Secrétaire général (A/59/365 et Corr.1) tient compte d'une évaluation du système de gestion de la sécurité dans les organismes des Nations Unies, faite par des experts indépendants, et achevée en août 2003, juste avant l'attentat qui a eu lieu le 19 août 2003 à Bagdad, ainsi que des recommandations formulées par le groupe indépendant à l'issue de l'enquête qu'il a réalisée sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies après l'attentat de Bagdad. Le Comité note que le rapport du Secrétaire général tient compte également d'un certain nombre des observations et recommandations qu'il avaient formulées dans son dernier rapport (A/58/758). À propos du paragraphe 7 de ce rapport, le Comité note que le Secrétariat a reconnu qu'il ne disposait pas encore des moyens nécessaires pour procéder à des évaluations des menaces et des risques sur le plan de la sécurité ou à une planification globale adaptée aux besoins du moment, que ce soit à l'échelle mondiale ou au niveau national (voir A/59/365, par. 30; également A/59/365, par. 54; et par. 20 ci-après). En réponse à l'alinéa f) du paragraphe 6 de la résolution 58/295 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général demande des crédits pour pouvoir se doter des moyens voulus en la matière.

15. Cela étant, le Comité consultatif aurait souhaité avoir un exposé des hypothèses de base qui décrive de façon générale la nature des menaces et les principes fondamentaux sur lesquels l'Organisation s'est fondée pour élaborer la position que traduisent les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général. L'absence d'un tel cadre de base, s'ajoutant à l'approche ponctuelle dont il a parlé dans son rapport (A/58/758, par. 6) et qui a été suivie pour la formulation du système de gestion de la sécurité proposé, a rendu difficile l'examen des propositions du Secrétaire général. Le Comité observe par ailleurs que le rapport ne fournit pas de statistiques sur la charge de travail et n'indique pas si les demandes d'équipement et de matériel ont été établies sur la base de normes techniques objectives. Le rapport ne contient pas d'indications détaillées concernant les effectifs du dispositif de sécurité des fonds et programmes des Nations Unies, mais le Comité a demandé, et reçu, des informations à ce sujet, qui sont reproduites dans l'annexe III au présent rapport.

16. Le Comité présente dans les paragraphes qui suivent une série d'observations et de recommandations concernant un système uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, système qui, à son avis, devrait être mis en place avant tout dans les bureaux extérieurs et relié à un service central unifié au Siège et être complètement intégré.

17. C'est la raison pour laquelle les recommandations du Comité énoncées ci-après préconisent des transferts d'actifs et des économies dans certains domaines. Par ailleurs, il reste beaucoup à faire pour réaliser une intégration parfaite et pour actualiser les arrangements passés avec les gouvernements hôtes. Le Comité estime par conséquent qu'un rapport sur l'application de ces recommandations devrait être présenté à l'Assemblée générale lors de sa sixième session.

III. Observations et recommandations spéciales du Comité

Accords avec les pays hôtes

18. Au paragraphe 14 de son rapport (A/59/365 et Corr.1), le Secrétaire général indique que c'est au gouvernement du pays hôte qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité et de la protection des fonctionnaires, de leur conjoint, de leurs ayants droit à charge et de leurs biens. L'annexe VI de l'additif au rapport (A/59/365/Add.1 et Add.1/Corr.1) comprend des renseignements sur la coopération entre les organismes des Nations Unies et les pays hôtes et le rôle et la responsabilité de ces derniers. Un échange de vues a eu lieu entre le Comité et les représentants du Secrétaire général au Siège et sur le terrain (au moyen de la visioconférence) au sujet de l'état des accords conclus avec les pays hôtes en ce qui concerne la sécurité et leur application concrète.

19. Durant ses délibérations, le Comité a été informé que, lorsqu'ils étaient contactés, les pays hôtes où l'Organisation des Nations Unies avait établi des bureaux réagissaient favorablement aux préoccupations de l'Organisation relatives à la sécurité, mais que les accords officiels conclus avec ces pays ne tenaient pas toujours compte ni ne traitaient des problèmes et des conditions de sécurité du moment. Dans certains cas, les accords officiels ne précisent pas le niveau exact de l'engagement du pays hôte en faveur de la sécurité et de la sûreté du personnel et des locaux de l'Organisation dans le pays. Un certain nombre de ces accords ont été signés il y a de nombreuses années, lorsque les inquiétudes et les réalités concernant la sécurité étaient totalement différentes par rapport à aujourd'hui. **Le Comité est préoccupé du fait que les modalités de coopération avec les gouvernements hôtes relatives à leurs responsabilités à l'égard de la sécurité et de la sûreté des organismes des Nations Unies ne font pas toujours l'objet de documents écrits juridiquement contraignants (échange de lettres, protocoles signés se rapportant aux accords officiels, etc.). Le Comité pense que la mise à jour et la révision de ces accords seront négociées au plus haut niveau dans les meilleurs délais (voir par. 38 ci-après).**

20. Le Comité fait observer que, malgré la volonté des pays hôtes d'assumer la responsabilité de la sécurité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de leur conjoint et de leurs ayants droit, ainsi que de celle des biens de l'Organisation, leurs capacités dans ce domaine diffèrent d'un lieu d'affectation à l'autre. Le Comité a été informé que les capacités des pays hôtes dans des lieux d'affectation tels que New York, Genève et Vienne satisfaisaient à la plupart des exigences de l'Organisation en matière de sécurité, mais que quelques pays hôtes, en particulier ceux où l'Organisation avait des bureaux extérieurs, ne possédaient pas de capacités comparables (voir par. 45 ci-après). **Le Comité est d'avis que les écarts qui existent entre les pays hôtes quant à leur capacité d'assurer la sécurité de l'Organisation des Nations Unies devraient être pleinement pris en compte dans l'approche de l'Organisation aux questions de sécurité. Celle-ci devrait concentrer ses efforts sur le renforcement de la coopération et de la collaboration avec les organes nationaux ou locaux chargés de faire respecter la loi dans les lieux où les pays hôtes possèdent des structures et des moyens avancés pour garantir la sécurité; elle devrait également tirer le meilleur parti de la capacité de ces pays d'évaluer les risques et les menaces pesant sur la sécurité. Parallèlement, dans certains bureaux extérieurs de l'Organisation**

situés dans des pays en développement ne possédant ni moyens de sécurité ni capacité d'évaluation des menaces et des risques appropriés, il faudrait tout particulièrement s'efforcer de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'assurer sa propre sécurité. Le Comité prend note de la mise au point par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité d'une méthodologie d'évaluation des risques en matière de sécurité sur le terrain (voir A/59/365, par. 54).

Structure de sécurité unifiée

21. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 15 de son rapport, les services de sécurité des Nations Unies relèvent actuellement de quatre structures distinctes : le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité; la composante sécurité du Département des opérations de maintien de la paix; les services de la sécurité et de la sûreté à New York, Vienne et Genève, ainsi que ceux des tribunaux internationaux et des commissions régionales; et la composante sécurité des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Secrétaire général propose d'établir une nouvelle Direction de la sécurité qui serait dirigée par un secrétaire général adjoint rendant directement compte au Secrétaire général. La direction proposée engloberait les bureaux actuels du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, les services de sécurité et de sûreté et la composante sécurité du Département des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général indique que la direction offrirait des politiques et normes communes en matière de sécurité; une unité centrale d'évaluation des menaces et des risques pour la sécurité; un soutien opérationnel et technique aux agents de sécurité au Siège et sur le terrain; une capacité de contrôle et de vérification; un dispositif de formation renforcée; et un mécanisme de recrutement et de gestion en commun des membres du personnel de sécurité (voir A/59/365, par. 45).

22. Le Comité note (voir A/59/365, par. 37) que la prise de décisions se rapportant aux questions de sécurité courantes restera décentralisée, autrement dit, dans les lieux d'affectation hors Siège, les décisions relatives à la sécurité continueront d'être prises par le responsable désigné; les décisions concernant la sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne continueront d'être prises par les directeurs généraux; et, pour ce qui est des commissions régionales, ainsi que de l'Office des Nations Unies à Nairobi, les décisions relatives à la sécurité continueront d'être prises conformément au système de gestion de la sécurité sur le terrain qui est en place. Une unité de la direction de la sécurité proposée, financée au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, serait située dans le Département des opérations de maintien de la paix et serait chargée d'appuyer la gestion des questions de sécurité courantes des opérations de maintien de la paix.

23. Par ailleurs, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront d'administrer, de recruter et de financer leur propre personnel de sécurité. Comme il est indiqué au paragraphe 27 du rapport (A/59/365 et Corr.1), on dénombre actuellement quelque 164 agents de sécurité relevant d'un seul organisme dans des lieux d'affectation hors Siège (160 au 18 octobre 2004; voir annexe III du présent rapport). Ces agents rendent compte au directeur de l'organisme dont ils relèvent et leurs principales fonctions est de fournir des avis à leur représentant dans le pays et d'assumer la responsabilité des aspects liés à la sécurité des activités propres à l'organisme dont ils relèvent. Le Comité a été informé qu'à sa réunion

tenue à Rome les 5 et 6 octobre 2004, le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a pris note des travaux supplémentaires qu'il fallait mener sur des questions telles que la gouvernance, la mise en place d'une stratégie de mise en œuvre pour le nouveau système de gestion de la sécurité et le renforcement de la coordination dans toutes les villes sièges, notamment pour savoir comment tirer le meilleur parti des partenariats et de la collaboration avec les institutions spécialisées. Le Comité de haut niveau a noté que la nouvelle direction de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies ne serait pas responsable de la sécurité dans les villes sièges des institutions spécialisées, et a demandé que les deux réseaux chargés de la sécurité – au Siège et sur le terrain – lui soumettent des propositions sur les mécanismes qui permettraient de disposer d'un système de gestion de la sécurité qui soit à la fois global, solide et bien coordonné.

24. De l'avis du Comité, la structure de sécurité proposée représente un progrès, mais elle semble loin d'être unifiée malgré son titre. Le Comité fait remarquer qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la réorganisation débouche sur une intégration réelle plutôt que sur une simple coordination renforcée. Dans l'état actuel des choses, les structures de sécurité distinctes continueront d'exister, tout comme les possibilités de double emploi et une possible et dangereuse confusion. C'est pourquoi chaque lieu d'affectation de l'Organisation devrait être doté d'une équipe intégrée organisée de façon à satisfaire pleinement aux exigences de sécurité du lieu d'affectation dont elle relève (voir également par. 47 ci-après). D'emblée, le chef de la direction proposée devrait concentrer ses efforts sur la réalisation d'une telle intégration.

Cadre de responsabilité

25. Le Comité fait observer que toute intégration réelle doit également transparente dans le cadre de responsabilité. Aux paragraphes 29 à 59 de son rapport (A/59/365 et Corr.1), le Secrétaire général examine les responsabilités des participants au système de gestion de la sécurité de l'Organisation, ainsi que la filière suivie pour rendre compte de la situation. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les responsabilités du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, telles que décrites au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365), resteraient inchangées.

26. Ayant examiné les modalités proposées pour le cadre de responsabilité et après avoir débattu de la question avec les représentants du Secrétaire général, le Comité ne voit toujours pas clairement comment la filière de remontée de l'information et le processus de prise de décisions fonctionneraient dans des opérations complexes englobant les commissions régionales, les activités de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, et les activités humanitaires et autres des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Il est d'avis que le rôle de chaque responsable, y compris des chefs d'administration dans chaque lieu d'affectation, et leur place dans le cadre de sécurité devraient être davantage précisés. Il faut indiquer clairement que tous les circuits hiérarchiques mènent au bout du compte au chef de la direction proposée, qui, au nom du Secrétaire général, devra exercer un contrôle total et effectif sur toutes les questions de sécurité relatives aux Nations Unies, leurs

fonds et programmes, et les institutions spécialisées quand elles sont représentées sur le terrain.

Arrangements relatifs à la participation aux coûts

27. Au paragraphe 63 de son rapport (A/59/365 et Corr.1), le Secrétaire général réitère la proposition qu'il avait faite plus tôt en 2004 visant à abandonner le système de participation aux coûts en vigueur. À titre transitoire, la formule de la participation aux coûts continuerait d'être appliquée pour les premiers crédits approuvés par l'Assemblée générale pour le budget-programme 2004-2005. Cependant, toutes les dépenses supplémentaires, ultérieures aux premiers crédits approuvés pour 2004-2005, seraient entièrement financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation et non en répartissant les coûts entre les organisations du système des Nations Unies. D'après le rapport du Secrétaire général, et selon cette formule, tous les coûts afférents à la Direction de la sécurité, y compris ceux de tous les postes d'agent de sécurité sur le terrain, seraient financés, à compter de 2006, grâce au budget ordinaire de l'Organisation.

28. Les arrangements relatifs à la participation aux coûts en vigueur continueraient toutefois de s'appliquer au coût de l'assurance contre les actes de malveillance. De même, les arrangements spéciaux en vigueur à New York et à Vienne en ce qui concerne le coût des services de la sécurité et de la sûreté centraux, partagé entre l'Organisation des Nations Unies et les autres entités basées dans ces deux villes (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) seraient également maintenus. Les arrangements relatifs à la participation aux coûts en vigueur continueraient également de s'appliquer aux organisations qui ne font pas partie du système des Nations Unies mais qui sont couvertes par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement.

29. Dans sa résolution 56/255, l'Assemblée générale a approuvé les arrangements relatifs à la participation aux coûts en vigueur, en vertu desquels la sûreté et la sécurité du personnel doivent être assumées de manière collective dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain. Ainsi, le poids des dépenses hors Siège, engagées sur le terrain ou associées à la fourniture d'un appui opérationnel par le Siège, doit être réparti de manière proportionnelle, alors que les coûts centraux de gestion et de direction du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

30. Aux paragraphes 61 et 62 de son rapport (A/59/365 et Corr.1), le Secrétaire général aborde les imperfections des arrangements relatifs à la participation aux coûts en vigueur, par exemple le fait que les organismes, fonds et programmes doivent compter sur des contributions volontaires pour s'acquitter de la part estimative des coûts de sécurité qu'il leur revient d'assumer mais aussi les problèmes concrets rencontrés dans l'application de ces arrangements, tels que les

recensements et les procédures nécessitant des effectifs importants, les retards dans les remboursements et les arriérés de contributions.

31. Le Comité rappelle qu'il s'est penché en détail sur la question de la participation aux coûts dans un certain nombre de ses rapports. Par exemple, au paragraphe 17 de son rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies (A/55/658), il a déclaré ce qui suit :

« Le Comité consultatif souligne que les arrangements relatifs au partage des dépenses de sécurité actuellement en vigueur ont été approuvés par l'Assemblée générale (voir annexe I au présent rapport), et ne peuvent donc pas être modifiés sans l'accord de celle-ci. Tout en reconnaissant que le financement des mesures de sécurité devrait provenir d'une seule source, et que cette source devrait être le budget de l'ONU, le Comité consultatif est fermement opposé à la proposition qui vise à supprimer le partage des coûts entre les différents organismes qui participent au système de sécurité des Nations Unies et utilisent ses services. »

Au paragraphe 31 de son rapport sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/758), le Comité a fait remarquer ce qui suit :

« Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies partagent une même responsabilité pour la sécurité de leur personnel et il est dans leur intérêt de le financer convenablement et régulièrement. Le Comité estime que les imperfections de la formule actuelle de financement doivent être examinées dans le cadre des mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération. Il rappelle qu'il est convaincu de l'importance du maintien d'une responsabilité financière partagée dans la gestion coordonnée de la sécurité du personnel des Nations Unies (voir A/56/619, par. 15). »

32. Ces vues sont étroitement liées à l'idée selon laquelle toutes les parties concernées doivent s'impliquer dans le système et avoir le droit de participer à la prise de décisions. À cette fin, le principe de la participation aux coûts doit être maintenu, faute de quoi la tendance pourrait être d'utiliser les fonds économisés pour continuer ou développer des systèmes distincts.

33. En conséquence, le Comité recommande de ne pas adopter la proposition visant à abandonner progressivement, pour les dépenses hors Siège, les arrangements relatifs à la participation aux coûts par les organisations qui participent au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain et utilisent ses services. Cela dit, pour une plus grande souplesse au niveau opérationnel, le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies ouvre des crédits et avance le montant total des dépenses, sous réserve de remboursement de manière proportionnelle par les organismes, les montants remboursés étant inscrits au chapitre 2 des recettes. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le maintien de la formule actuelle des arrangements relatifs à la participation aux coûts concernant la sécurité sur le terrain entraînerait une baisse de 30 376 400 dollars du montant à répartir entre les États Membres de l'Organisation pour 2004-2005. La part des fonds et programmes des Nations Unies augmenterait donc d'autant.

Direction de la sécurité

34. Comme indiqué au paragraphe 21 plus haut, la Direction qu'il est proposé de créer est censée regrouper les structures existantes du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, des services de sécurité et de la composante sécurité du Département des opérations de maintien de la paix au sein d'une unité administrative unique. Les effectifs attribués à la Direction comprendraient au total 1 788 postes qui seraient inscrits à un nouveau chapitre du budget (chap. 36) et se décomposeraient comme suit : 1 034 postes existants, à savoir les postes actuellement attribués aux trois structures qui doivent être regroupées; 99 postes nouveaux pour la structure centrale de la nouvelle Direction, au Siège; et 655 postes nouveaux ou résultant d'une transformation (261 postes pour les services de sécurité sur le terrain et 394 postes pour les services de sécurité des commissions régionales et des grands bureaux, y compris le Siège).

35. Le Comité consultatif a remarqué que l'on propose souvent des structures complexes calquées sur des arrangements existants pour des activités nouvelles ou renforcées au sein de l'Organisation. Cette tendance doit être enrayée.

36. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle entité responsable de la sécurité soit dotée de services administratifs et de services d'appui autonomes au Siège. Les opérations accomplies au Siège devraient mettre l'accent sur les fonctions liées à la formulation de politiques, à la définition de grandes orientations, à la planification stratégique et prospective, à la coordination et au contrôle de l'exécution. En outre, le Siège devrait continuer d'assurer la liaison avec les autorités compétentes du pays hôte pour les questions de sécurité, à New York.

37. Le Secrétaire général propose la création d'un nouveau poste de Secrétaire général adjoint pour le responsable de la Direction de la sécurité. **Le Comité note que son rapport n'indique pas si des solutions de remplacement ont été envisagées à cet égard, par exemple celle qui consisterait à redéployer un poste existant de Secrétaire général adjoint; selon lui, on aurait également pu suggérer de compenser la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint en supprimant le poste de sous-secrétaire général qui existe actuellement pour le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et qui est vacant depuis le 29 mars 2004.**

38. **Compte tenu des multiples fonctions et responsabilités importantes que le responsable de la Direction envisagée devra assumer, au sein de l'Organisation elle-même et à l'échelle du système des Nations Unies – intégration des structures de sécurité, amélioration de l'efficacité des dispositifs existants dans les pays hôtes et, si l'Assemblée générale en décide ainsi, négociation d'une formule viable de partage des coûts, entre autres –, le Comité consultatif est favorable à la création d'un poste de secrétaire général adjoint pour le responsable de la Direction envisagée. Il souligne qu'il est important de nommer à ce poste un expert ayant une vaste expérience professionnelle portant sur l'organisation et la gestion de fonctions complexes liées à la sécurité internationale. En sus des fonctions consultatives et autres attributions qu'un poste de rang élevé comme celui-ci implique ordinairement, le titulaire devra être parfaitement capable d'assurer un encadrement opérationnel direct.**

39. **Compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 37 plus haut, le Comité estime que la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint et le**

maintien concomitant du poste de sous-secrétaire général qui existe actuellement n'ont pas été dûment justifiés. Il réaffirme que le Secrétaire général adjoint doit être directement responsable de la gestion opérationnelle de la nouvelle entité. Cela étant, il ne voit pas la nécessité d'un échelon bureaucratique intermédiaire. Considérant que le nouveau Secrétaire général adjoint devrait avoir une latitude suffisante pour délimiter les fonctions et déterminer comment les responsabilités seront réparties entre ses principaux collaborateurs, il compte que le recrutement pour ce poste crucial sera accéléré. S'il s'avère, à la lumière de l'expérience, que le chef de la nouvelle entité responsable de la sécurité juge nécessaire d'être secondé par un adjoint exerçant des fonctions correspondant au rang de Sous-Secrétaire général, le Secrétaire général pourra proposer la création d'un tel poste dans le contexte du rapport d'application demandé au paragraphe 17 plus haut.

40. Le Comité note que le chef de la Direction envisagée s'appuierait sur une équipe dirigée par un spécialiste de la gestion du changement, qui serait créée spécialement pour gérer la mise en œuvre au cours de la phase initiale; pour les phases suivantes de la transition, en 2006 et au-delà, la gestion du changement serait assurée par le personnel chargé du fonctionnement courant de la Direction (voir A/59/365/Add.1, par. 15). **Le Comité escompte que l'équipe en question étudiera soigneusement l'organigramme de la Direction envisagée en vue de le rationaliser, en tenant compte des vues qu'il a exprimées.**

41. Au cours de ses délibérations, le Comité a été informé que l'organigramme de la Direction envisagée avait été établi sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés de celle-ci. Afin de remédier aux carences éventuelles dans les domaines de la normalisation et de l'harmonisation, du renforcement des capacités et du respect des normes, des unités administratives telles que le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi, le Groupe de l'analyse des menaces et des risques et la Section de la formation et de la normalisation ont été incluses dans l'organigramme de la Direction envisagée. **Le Comité consultatif estime qu'il est légitime et logique de créer une structure permanente avec ces unités administratives spécialisées et que cela est compatible avec les observations qu'il a faites au paragraphe 36 ci-dessus.**

42. En même temps, l'organigramme de la Direction envisagée comprend des unités administratives spécialement conçues pour des services d'appui, tels que la Section de la gestion des ressources humaines, la Section des finances et du budget, le Groupe de la logistique et le Groupe des systèmes informatiques. **Le Comité n'est pas convaincu qu'il y ait lieu de créer ces unités. Il estime que les services d'appui devraient être assurés par l'intermédiaire des unités administratives qui existent actuellement au sein du Secrétariat, telles que le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, la Division des achats et la Division de l'informatique. En conséquence, il se déclare hostile à la création de tous les postes demandés pour les unités administratives d'appui susmentionnées de la Direction envisagée.**

43. Le Comité recommande que, au lieu de créer de nouvelles unités administratives d'appui, le Secrétariat mette en place un service administratif qui serait chargé de fournir les services d'appui courants à la Direction

envisagée. Ce service serait conçu sur le modèle des services administratifs qui existent à l'heure actuelle pour les unités administratives de taille comparable, comme celui mis en place pour le Département de la gestion qui compte au total 17 postes dirigés par un fonctionnaire de la classe D-1. Les ressources nécessaires devraient être obtenues au moyen d'un redéploiement dans toute la mesure possible.

44. Du fait de la création d'un service administratif, il conviendrait de rebaptiser les autres services de la Division de l'administration et de l'appui aux bureaux extérieurs pour adapter les dénominations aux fonctions qu'elles continueront à exercer (gestion du stress, formation et normalisation). Il ne serait plus nécessaire que la nouvelle unité soit dirigée par un fonctionnaire de la classe D-2; la direction devrait plutôt être confiée à un fonctionnaire de la classe D-1, qui serait secondé par un administrateur P-4 et un agent des services généraux (autres classes) en tant que collaborateurs immédiats. Pour mener à bien la reconfiguration proposée par le Comité, il faudrait faire appel au concours de l'équipe de gestion (voir par. 40 plus haut) et les résultats devraient être indiqués dans le rapport d'application demandé au paragraphe 17 plus haut.

45. Le Comité est fermement convaincu que le système de sécurité des Nations Unies devrait être centré principalement sur les bureaux extérieurs et la structure centrale allégée au Siège. Les entités des Nations Unies sont responsables de la sécurité dans leurs locaux, mais les villes sièges doivent, et peuvent, s'appuyer en priorité sur les gouvernements des pays hôtes pour la prise en charge des dispositions relatives à la sécurité. De façon générale, ils possèdent des ressources et une expérience auxquelles les organismes des Nations Unies peuvent faire appel pour ces questions. C'est sur le terrain que les gouvernements n'ont pas toujours les ressources ou l'expérience voulues pour répondre à toutes les exigences de ces organismes en matière de sécurité; en fait, il arrive que, dans certains lieux où ils sont implantés, il n'y ait pas encore de gouvernement pleinement opérationnel qui soit à même d'assumer cette responsabilité. Par conséquent, l'ONU doit se charger des questions de sécurité dans certains lieux d'affectation hors Siège et tenir compte de cet impératif en allouant des ressources appropriées (voir par. 20 plus haut).

46. L'organigramme proposé pour la Division des dispositifs régionaux avec ses cinq bureaux régionaux est conçu sur le modèle de structures analogues au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques et les services sont donc fortement concentrés au Siège. Le Comité note qu'il est dit au paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général que les membres des bureaux régionaux voyageraient en principe beaucoup dans leur région de compétence pour se familiariser avec leur environnement de travail. **Le Comité n'est pas convaincu que ces voyages seront aussi efficaces qu'une présence effective sur le terrain.**

47. En conséquence, le Comité demande que l'équipe de gestion étudie la possibilité d'établir une présence sur le terrain à l'échelon régional et de maintenir simultanément une structure centrale allégée au Siège, en tirant parti de l'expérience des pays lorsqu'il y a lieu. Cette configuration devrait être conciliée avec le nombre total de postes actuellement demandé pour le personnel des bureaux régionaux. Les agents de terrain pourraient recueillir

des informations directement à la source ou à proximité et moduler les instructions en fonction des besoins et des situations; ils seraient également bien placés pour intervenir en cas d'urgence. La structure centrale située au Siège pourrait recevoir les informations transmises par le terrain et assurer la coordination avec les autres services de l'administration centrale. Le Comité estime que le système fondé sur une organisation géographique, tel qu'il existe déjà au Département des affaires politiques et au Département des opérations de maintien de la paix, pourrait être utilisé pour assurer la liaison avec la nouvelle entité responsable de la sécurité. Il a préconisé à plusieurs reprises une collaboration étroite entre les bureaux géographiques de ces départements et la nouvelle entité devrait pouvoir faire appel à eux, le cas échéant.

48. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations, demandé au paragraphe 17 plus haut, devrait indiquer comment la décentralisation des services administratifs et la reconfiguration éventuelle des bureaux régionaux auront été effectuées et quelles économies auront été éventuellement réalisées en sus de celles qui découleront des recommandations faites par le Comité au sujet des postes. Lorsqu'il recrutera des titulaires pour les postes restants, le Secrétaire général ne devrait pas perdre de vue que le nombre et le classement de ces postes feront l'objet d'un examen à l'occasion de la présentation du rapport d'application.

Renforcement des services de sécurité

49. Il est proposé de créer 394 postes supplémentaires pour renforcer les services de sécurité du Siège et de sept autres grands bureaux de l'Organisation. La ventilation des postes existants et de ceux qu'il est proposé de créer est indiquée dans le tableau ci-après et à l'annexe IV du présent rapport :

	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	Total partiel	<i>Agents des services généraux (1^{re} classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Services de sécurité</i>	<i>Agents locaux</i>	Total partiel	Total
Siège												
Postes existants	1	1	1	1	1	5	1	17	212	–	230	235
Postes nouveaux	–	–	2	–	1	3	–	–	88	–	88	91
Office des Nations Unies à Genève												
Postes existants	–	1	1	1	–	3	3	77	–	–	80	83
Postes nouveaux	–	–	1	1	–	2	–	54	–	–	54	56
Office des Nations Unies à Vienne												
Postes existants	–	1	–	1	–	2	2	–	92	–	94	96
Postes nouveaux	–	–	–	–	1	1	–	–	58	–	58	59
Office des Nations Unies à Nairobi												
Postes existants	–	–	–	1	1	2	–	–	–	69	69	71
Postes nouveaux	–	1	–	–	–	1	–	–	–	47	47	48

	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	Total partiel	<i>Agents des services généraux (1^{re} classe)</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Services de sécurité</i>	<i>Agents locaux</i>	Total partiel	Total
Commission économique pour l'Afrique												
Postes existants	–	–	1	–	1	2	–	–	–	44	44	46
Postes nouveaux	–	–	–	1	–	1	–	–	–	70	70	71
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique												
Postes existants	–	–	–	1	–	1	–	–	–	54	54	55
Postes nouveaux	–	–	1	–	–	1	–	–	–	21	21	22
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale												
Postes existants	–	–	–	1	–	1	–	–	–	34	34	35
Postes nouveaux	–	–	1	–	–	1	–	–	–	19	19	20
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes												
Postes existants	–	–	–	1	–	1	–	–	–	23	23	24
Postes nouveaux	–	–	1	–	–	1	–	–	–	26	26	27
Total												
Postes existants	1	3	3	7	3	17	6	94	304	224	628	645
Postes nouveaux	–	1	6	2	2	11	–	54	146	183	383	394

Le tableau ci-dessus concerne uniquement le personnel des services de sécurité et ne comprend pas les 10 nouveaux postes proposés [1 D-2, 4 P-4, 4 postes d'agent des services généraux (1 agent de 1^{re} classe et 3 agents d'autres classes)] pour la Division des services de sécurité du Siège.

50. Le Comité relève qu'exception faite de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de la Commission économique pour l'Afrique, le renforcement des services de sécurité et de sûreté s'accompagne non seulement d'une augmentation du nombre des agents des services de sécurité mais aussi de la création de postes d'une classe plus élevée pour les chefs de ces services. En ce qui concerne le poste D-2 qu'il est proposé de créer pour le chef de la Division des services de sécurité et de sûreté au Siège, le Comité souligne que le rapport du Secrétaire général ne donne pas de raison précise à l'appui de ce poste supplémentaire, et n'explique pas non plus pourquoi le poste D-1 existant ne pourrait pas être utilisé pour « superviser le Service de la sécurité et de la sûreté à New York et fournir des orientations générales, des directives opérationnelles et une supervision

technique d'ensemble aux services de la sécurité et de la sûreté à New York et dans les autres villes sièges » (A/59/665, par. 59). Le Comité note que tous les postes existants ou demandés pour les chefs des services de sécurité des différentes villes sièges en dehors de New York sont soit à la classe P-5 soit à la classe P-4. En outre, le Comité a été informé que le poste D-1 à New York est vacant depuis mai 2004. Il se prononce en conséquence contre la création d'un poste D-2 pour le Chef des services de la sécurité et de la sûreté à New York. Si l'on juge nécessaire de créer un tel poste, on pourrait préciser en détail les raisons justifiant que cette demande soit reconsidérée dans le cadre du rapport d'application dont il est fait mention plus haut au paragraphe 17.

51. Le rapport du Secrétaire général ne procède pas à une analyse des ressources à prévoir pour les services de sûreté et de sécurité par comparaison avec les normes professionnelles et les données relatives à la charge de travail et on ne voit donc pas clairement jusqu'à quel point certains critères objectifs (à l'exception de la superficie des installations et des locaux à usage de bureaux) ont été appliqués lorsqu'on a déterminé s'il était nécessaire de prévoir des ressources en personnel supplémentaires et de reclasser des postes. Par ailleurs, lorsqu'il a examiné la question avec les représentants de certaines commissions régionales, le Comité a eu l'impression que la création demandée de postes supplémentaires d'agent des services de sécurité était motivée dans une certaine mesure par la nécessité de renforcer les services de patrouille à l'intérieur de l'enceinte des bâtiments. Cet impératif n'a pas été suffisamment explicité. Le Comité est d'avis que la composition (y compris les classes des postes) et le mode d'affectation du personnel des services de sécurité et de sûreté devraient être réexaminés et qu'il faudrait rendre compte des résultats de ce réexamen dans le rapport d'application.

52. Le Comité note les vues du Secrétaire général au sujet de l'élaboration d'un nouveau profil pour les futurs agents des services de sécurité (voir A/59/365, par. 25). Il croit comprendre qu'il n'a pas été formulé de propositions spécifiques en ce qui concerne ce profil et que, si le Secrétaire général le juge utile et opportun, il fera rapport sur les mesures à prendre conformément aux procédures établies.

Mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges

53. Des informations sur la mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges sont données aux paragraphes 21 à 25 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/59/365/Add.1 et Add.1/Corr.1). Un crédit de 10 417 500 dollars est demandé principalement pour financer des projets d'infrastructure, notamment la modernisation des systèmes de détection et d'extinction des incendies, l'installation de pellicules antisouffle dans tous les bureaux pour lesquels il n'avait pas été demandé de crédits lors de la phase I, et le renforcement des périmètres, systèmes de détection, dispositifs de réaction en situation d'urgence et systèmes auxiliaires. Le Comité relève que les mesures proposées par le Secrétaire général, qui font suite dans une large mesure aux conclusions des études qui ont été réalisées au sujet de l'évaluation de la sécurité, auraient pour effet de mettre les installations des Nations Unies davantage en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges. Il a souligné à cet égard que des retards étaient intervenus dans l'exécution des projets à l'Office des Nations Unies à Genève (voir plus haut, par. 7). Le

Comité compte que des mesures seront prises pour accélérer les travaux de construction à l'Office.

54. Le Comité note qu'un montant est demandé pour des projets d'amélioration de l'infrastructure au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). **Eu égard au fait que la part du budget ordinaire de l'ONU affectée aux dépenses d'administration du HCR est limitée à un montant spécifique autorisé par l'Assemblée générale au chapitre 25 du budget-programme de l'exercice 2004-2005, le Comité demande que l'Administration vérifie s'il y a lieu d'accroître la contribution de l'ONU au HCR.**

55. Le Comité note à la lecture du paragraphe 10 de l'additif au rapport (A/59/365/Add.1) que la mise en œuvre intégrale à l'ONU des projets de la phase I et des mesures supplémentaires qui sont maintenant proposées permettrait d'assurer la pleine mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges. Le Comité a toutefois été informé durant sa vidéoconférence avec l'Office des Nations Unies à Genève que l'une des préoccupations majeures de l'administration en matière de sécurité concerne le fonctionnement de l'économat. **Il compte que l'Administration prendra les mesures nécessaires pour atténuer les risques de sécurité liés à l'accès du public (y compris les véhicules) à l'économat et rendra compte des résultats obtenus dans le rapport d'application demandé ci-dessus au paragraphe 17.**

Système intégré d'accès sécurisé

56. Un montant de 11 173 300 dollars est demandé par le Secrétaire général pour mettre en place un système intégré d'accès sécurisé permettant de contrôler l'accès des personnes et des véhicules entrant dans les enceintes de l'ONU, de détecter les violations du périmètre sécurisé et de réagir à des dangers à venir. Le système comporterait les éléments suivants : utilisation de cartes électroniques d'accès et de tourniquets ou de barrières électroniques pour contrôler l'entrée des piétons et des véhicules dûment autorisés; des matériels pour la détection des substances explosives, chimiques ou biologiques; des caméras de surveillance, des détecteurs et des dispositifs d'alarme pour détecter et signaler les violations du périmètre; et un système de télévision en circuit fermé pour surveiller le périmètre et réagir en cas d'urgence. Le système permettrait également de réaliser un projet relevant de la rubrique « gestion globale du contrôle de l'identité ». Ce projet avait été lancé dans le dessein d'éviter la création et la gestion de bases de données multiples dans les lieux d'affectation des Nations Unies et de renforcer plus avant le système de sécurité dans tous les bureaux en faisant en sorte que tous les lieux d'affectation aient à leur disposition la même base de données aux fins d'émettre ou de refuser des documents d'identité. Comme il est indiqué au paragraphe 30 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/59/365/Add.1 et Add.1/Corr.1), le coût total de la mise en place, dans les huit bureaux principaux, d'un système général d'accès sécurisé entièrement intégré pourrait être de 85 millions de dollars répartis sur deux exercices biennaux. Sur ce montant, environ 70 millions de dollars seraient imputés sur le budget ordinaire et 15 millions seraient à la charge des fonds et programmes des Nations Unies au Siège, des autres institutions spécialisées installées au Centre international de Vienne, et de l'Organisation mondiale du commerce pour le CCI à Genève.

57. **Eu égard à l'importance du montant estimatif des ressources (70 millions de dollars) à inscrire au budget ordinaire de l'ONU, le Comité demande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale pour examen un plan de réalisation du système général d'accès, assorti des explications voulues à l'appui de toutes les dépenses considérées. Le Comité considère également que tant que l'Assemblée n'aura pas examiné ledit plan, aucun crédit ne devrait être ouvert à cette fin. En fait, à ce stade, le Secrétaire général devrait être autorisé à contracter des engagements de dépenses d'un montant ne dépassant pas 11,2 millions de dollars au titre des activités de planification et du travail initial à entreprendre en attendant que le rapport demandé ait été examiné.**

Sécurité informatique et continuité des opérations

58. Les paragraphes 39 et 40 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/59/365/Add.1 et Add.1/Corr.1) évoquent la nécessité de concevoir et mettre en place un cadre opérationnel global qui viserait deux objectifs : récupération des données en cas d'événement catastrophique (plan antisinistre) et continuité des opérations. Il s'agit de permettre à l'ONU de réagir efficacement, et à temps, à des situations d'urgence qui pourraient entraver le fonctionnement d'éléments critiques de ses systèmes informatiques et de ses systèmes de communication. Selon le Secrétaire général, il ressort des études préliminaires que les ressources nécessaires pour l'ensemble du système, y compris pour les opérations de maintien de la paix, pourraient se situer dans une fourchette de 30 à 35 millions de dollars. Aucune ressource n'est actuellement demandée dans la mesure où une étude technique sera indispensable pour valider le travail préliminaire déjà effectué. Le Secrétaire général a l'intention de présenter ses recommandations concernant le projet à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

59. Le Comité a été informé que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et la Division de l'informatique du Siège s'acquittent à l'heure actuelle des fonctions de récupération des données en cas d'événement catastrophique et de continuité des opérations. **Le Comité compte donc qu'il sera pleinement fait appel à la capacité, aux connaissances d'expert et à l'expérience de la Base et de la Division de l'informatique dans les domaines de la sécurité informatique et de la continuité des opérations de manière à minimiser le coût du projet. La configuration du projet devrait être présentée à l'Assemblée générale à sa soixantième session par l'entremise du Comité consultatif et être assortie d'indications détaillées à l'appui de toutes les dépenses prévues ainsi que d'un calendrier d'exécution du projet.**

Constitution d'une réserve de véhicules et d'équipements

Procédures financières pour les besoins d'urgence

60. Il est demandé que la Direction de la sécurité soit autorisée à constituer une réserve suffisante de véhicules, d'équipements de communication et d'autres matériels pour assurer le fonctionnement d'un centre d'opérations et permettre le déroulement de formations et la nomination de coordonnateurs supplémentaires pendant un an. S'il s'avérait nécessaire de puiser dans cette réserve, la Direction de la sécurité serait alors autorisée à mobiliser les ressources nécessaires pour recruter de nouveaux membres du personnel et reconstituer sa réserve de matériel en cas

d'imprévu ou de situation extraordinaire (voir A/59/365, par. 43 et A/59/365/Add.1, par. 163 à 166).

61. Le Comité note qu'on envisage de créer un fichier de spécialistes de la sécurité qui constituerait une force d'intervention d'urgence. Le Comité croit comprendre qu'on a l'intention de mettre en place un système d'examens psychologiques et physiques périodiques à l'intention du personnel des services de sécurité; tout plan prévoyant le recours à des retraités devrait inclure ce nouvel impératif (voir plus haut, par. 52).

62. En ce qui concerne les équipements, le Comité a été informé, su sa demande, que la proposition n'impliquerait pas la création d'une base logistique dans laquelle seraient entreposés les véhicules, les équipements de communication et d'autres matériels avant d'être mis à disposition pour répondre à des situations d'urgence en matière de sécurité; l'opération ne donnera pas lieu à des dépenses supplémentaires. Le Secrétaire général propose en fait de mettre en place un nouveau mécanisme financier qui garantirait qu'on dispose des ressources voulues et auquel on pourrait accéder avec suffisamment de souplesse, notamment par l'achat d'équipements de communication et autres équipements spécialisés stockés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Le Secrétaire général demande que l'Assemblée générale l'autorise, à compter du 1^{er} janvier 2005, à contracter des engagements de dépenses à concurrence de 5 millions de dollars au titre des mesures de sécurité dans les bureaux extérieurs afin de répondre aux situations imprévues en matière de sécurité, et qu'elle l'autorise en outre à contracter des engagements de cette nature dépassant 5 millions de dollars en l'an 2005, sans avoir à solliciter l'assentiment préalable du Comité.

63. Les dispositions concernant les dépenses imprévues et extraordinaires liées à la sécurité ont été initialement approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/235 (partie IV). Le montant maximum de 300 000 dollars qui avait été fixé pour ces dépenses dans cette résolution a été réexaminé tous les deux ans par l'Assemblée générale et se chiffre actuellement à 500 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, tel que ce montant a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/273. **Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit justifié à ce stade d'opérer une révision en hausse d'une telle importance. Dans ces conditions, il recommande qu'à titre de mesure intérimaire, la limite supérieure soit doublée, ce qui la porterait à 1 million de dollars, ayant à l'esprit que l'on peut s'adresser au Comité tout au long de l'année pour lui demander d'examiner des demandes d'autorisation d'engagements de dépenses et qu'il est possible de se prononcer rapidement sur les demandes de cette nature. Cette limite pourrait être réexaminée lorsque le Secrétaire général présentera le rapport d'application dont l'établissement est préconisé plus haut au paragraphe 17.**

Titre du service unifié de gestion de la sécurité

64. Le Comité consultatif souligne que le titre proposé de « Direction » pour désigner le service unifié de gestion de la sécurité n'est pas conforme à la nomenclature établie des services du Secrétariat de l'ONU, qui réserve les titres tels que « Département », « Secrétariat » ou « Bureau » pour les niveaux les plus élevés de la hiérarchie (voir A/C.5/32/17, par. 17). On rappellera qu'au paragraphe 5 de sa résolution 32/204 relative à la nomenclature des services du

Secrétariat, l'Assemblée générale avait instamment prié les organes intergouvernementaux d'éviter de faire des recommandations attribuant à des services ou à leurs chefs des désignations particulières qui ne seraient pas conformes à la nomenclature proposée par le Secrétaire général. L'Assemblée générale jugera peut-être souhaitable de se prononcer sur le titre qu'il est proposé de donner au service unifié de gestion de la sécurité à la lumière de sa résolution 32/204.

Emploi de la technologie moderne de surveillance

65. Le Comité rappelle qu'il avait demandé que le prochain rapport sur la sécurité aborde l'emploi de la technologie moderne de surveillance, y compris l'effet de l'innovation technologique sur les besoins de la sécurité en ressources humaines et leur configuration (voir A/58/758, par. 34). Ces informations n'ont pas été fournies dans le rapport du Secrétaire général.

66. Le Comité compte que l'Administration tirera pleinement parti des progrès technologiques qui pourraient réduire la dépendance vis-à-vis des ressources humaines. La capacité des candidats à des postes liés à la sécurité à employer les moyens technologiques modernes de surveillance électronique devrait par ailleurs être prise en considération lors du processus de recrutement. Dans le cas du personnel déjà en poste, une formation appropriée devrait lui être dispensée pour assurer qu'il soit doté de telles capacités.

IV. Conclusion

67. Le Comité attend avec intérêt les nouvelles améliorations qui seront apportées au plan du Secrétaire général en matière de sécurité. Il compte que, si l'Assemblée générale adopte ses recommandations, le plan se traduira par la mise en place d'un mécanisme efficace permettant de traiter les besoins en matière de sécurité du système des Nations Unies d'une manière efficiente et efficace qui reflète une conception intégrée bénéficiant à tous les intéressés. Le Comité a également à l'esprit la nécessité de renforcer l'image de neutralité dont il est fait mention au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/59/365 et Corr.1). Le Comité attend avec intérêt le rapport d'exécution dont il a demandé l'établissement et reviendra sur la question de la réalisation d'économies dans l'utilisation des ressources. La présente demande de crédits du Secrétaire général serait ajustée de manière à tenir compte des conséquences financières des recommandations du Comité que l'Assemblée générale pourra souhaiter adopter.

Annexe I

Information sur les effectifs de personnel temporaire

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Agents des services généraux (autres classes)</i>	<i>Agents du Service de sécurité</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Agents du Service mobile</i>	Total
Département des affaires politiques (Siège)	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (Siège) ^a	1	–	4	1	–	4	–	–	–	10
Vienne ^a	–	–	–	–	–	–	10	–	–	10
Nairobi	–	–	–	–	–	–	–	36	–	36
Bangkok	–	–	–	–	–	–	–	6	–	6
Beyrouth	–	–	–	–	–	–	–	6	–	6
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	–	–	–	–	–	–	–	3	–	3
MANUA ^b	–	–	–	–	–	–	10 ^c	–	–	10
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1
UNMOGIP ^b	–	–	–	–	–	–	–	2	2	4
ONUST ^b	–	–	1 ^d	1 ^d	1 ^c	–	–	9	5 ^c	17
Total	1	–	6	2	1	4	20	63	7	104

^a Activité financée conjointement dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'ONU et sur le budget d'autres organisations.

^b MANUA : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; ONUST : Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve; UNMOGIP : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

^c Les procédures de recrutement ont commencé.

^d Fonctions actuellement assumées par des agents du Service mobile en attendant la transformation des postes en postes d'administrateur, comme proposé dans le document A/59/365/Add.1.

Annexe II

État d'avancement des projets visant à renforcer la sécurité des Nations Unies (sect. 33)

A. Siège de l'Organisation des Nations Unies^a

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Projets achevés (comme indiqué dans le document A/58/756)	540,0		540,0	540,0	–	Intégralement exécutés
Amélioration du système d'alarme incendie aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e sous-sols	2 500,0	1 450,0	3 950,0	3 522,3	427,7	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé en janvier 2005 à l'exception de l'installation de détecteurs et de dispositifs d'arrêt des ventilateurs qui devrait être achevée en juin
Installation de capteurs et de dispositifs de protection de certains flux d'air	1 700,0	–	1 700,0	190,5	1 509,5	Projet transféré au plan-cadre d'équipement
Installation de cloisons blindées dans les salles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité	1 000,0	–	1 000,0	358,9	641,1	Projet en cours de réévaluation
Construction à l'extérieur d'un centre de documentation pour les organisations non gouvernementales et d'un centre de traitement du courrier	2 650,0	–	2 650,0	–	2 650,0	Projet transféré au plan-cadre d'équipement
Centre de contrôle de la sécurité, établi au Siège, et centre auxiliaire à l'extérieur	3 448,0	763,5	4 211,5	4 339,7	(128,2)	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé d'ici à juin 2005
Installation d'un système de surveillance, d'alarme et de contrôle de l'accès couvrant l'ensemble du site	9 322,0	–	9 322,0	10 474,5	(1 152,5)	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé d'ici à juin 2005
Construction d'une enceinte de sécurité autour du site	3 000,0	3 717,3	6 717,3	6 086,4	630,9	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé d'ici à juin 2005
Installation de dispositifs de sécurité aux étages où travaillent les hauts fonctionnaires	800,0	832,9	1 632,9	825,0	807,9	L'installation de sas de sécurité, de portes d'isolement et d'autres dispositifs de sécurité aux étages où travaillent les hauts fonctionnaires, aussi bien dans le bâtiment du Secrétariat que dans les locaux affectés aux fonds et programmes des Nations Unies, est en cours d'exécution et sera achevée en juin 2005

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Installation de six nouvelles barrières d'arrêt des véhicules	300,0	1 428,2	1 728,2	1 509,6	218,6	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé d'ici à juin 2005
Remise à neuf du système d'éclairage du site	400,0	2 529,5	2 929,5	2 802,5	127,0	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé d'ici à juin 2005
Installation d'une grille de sécurité électrifiée	340,0	1 107,8	1 447,8	1 265,9	181,9	Projet en cours d'exécution, devrait être achevé d'ici à juin 2005
Installation d'une pellicule antisouffle sur toutes les fenêtres	–	2 500,0	2 500,0	1 545,2	954,8	Installation d'une pellicule antisouffle sur les fenêtres extérieures achevée; l'installation d'une pellicule antisouffle sur les fenêtres intérieures devrait être achevée d'ici à décembre 2004
Quatre barrières d'arrêt de véhicules portables		800,0	800,0	–	800,0	Ce projet dépend de l'exécution de l'enceinte de sécurité autour du site et devrait être achevé d'ici à décembre 2005
Total	26 000,0	15 129,2	41 129,2	33 460,5	7 668,7	

^a Renseignements communiqués au Siège par les bureaux qui le composent en septembre 2004.

B. Office des Nations Unies à Genève^b

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Transfert des activités d'expédition et de réception du courrier et de la valise diplomatique; nouvelle zone d'inspection et de tri du courrier à la porte 30	2 386,6	3 688,4	6 075,0	–	6 075,0	La conception du projet est achevée. Le choix de l'entrepreneur de construction devrait être effectué d'ici à novembre 2004. Le projet devrait être achevé d'ici à décembre 2005
Mise en place de dispositifs permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble du site, notamment renforcement des systèmes de contrôle de l'accès à l'entrée dite du Chemin de fer, à l'entrée Pregny et l'entrée de la Place des Nations	11 463,8	4 755,6	16 219,4	14 362,3	1 857,1	Entrée Chemins de fer : achevée. Entrée Pregny : conception achevée, un certain nombre de contrats ont été menés à bonne fin, les autres devraient l'être d'ici à décembre 2004. Achèvement du projet prévu pour décembre 2005. Entrée de la Place des Nations : projet suspendu dans l'attente de l'achèvement par les autorités suisses de la rénovation de la Place des Nations. Le projet devrait être achevé d'ici à décembre 2005. Clôtures : conception du projet achevée, le choix de l'entrepreneur de construction devrait être achevé d'ici à décembre 2004, l'achèvement du projet est prévu à l'automne 2005
Amélioration du système d'éclairage et de vidéosurveillance du garage souterrain	3 175,0	2 844,0	6 019,0	–	6 019,0	La conception devrait être achevée à la fin du mois d'octobre 2004
Création d'un centre de contrôle de la sécurité	2 417,8	–	2 417,8	37,7	2 380,1	La conception du projet est achevée. Le choix du contrat de construction devrait être achevé d'ici à novembre 2004. Le projet devrait être achevé en avril 2005, à l'exception des éléments qui dépendent du projet relatif au contrôle général de l'accès
Installation de dispositifs de protection des arrivées d'air et d'eau	–	515,0	515,0	–	515,0	Projet relié au projet de contrôle général de l'accès. Le projet devrait être achevé d'ici à décembre 2005 en ce qui concerne les composantes qui ne dépendent pas du projet de contrôle général de l'accès
Installation d'une pellicule plastique sur les fenêtres	–	1 104,0	1 104,0	1 104,0	–	La conception du projet est achevée. Les contrats de construction sont arrêtés définitivement et le projet devrait être achevé d'ici à janvier 2005
Modernisation du système de haut-parleurs utilisés pour annoncer les situations d'urgence	–	3 826,0	3 826,0	–	3 826,0	La conception du projet devrait être achevée d'ici à la fin du mois d'octobre 2004 et la date d'achèvement du projet devrait être septembre 2005

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Installation de cloisons, y compris dans la zone des salles de conférence aux fins de la lutte anti-incendie	–	1 174,0	1 174,0	–	1 174,0	Le projet dépendait des recommandations de l'audit incendie, qui a été pleinement achevé en septembre 2004. La phase de conception des projets devrait commencer en janvier 2005, et la date d'achèvement du projet devrait être décembre 2007
Total	19 443,2	17 907,0	37 350,2	15 504,0	21 846,2	

^b Des permis de construire ont été reçus des autorités locales pour tous les projets.

C. Office des Nations Unies à Vienne^c

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Projets achevés comme indiqué dans le document A/58/756	1 250,0	–	1 250,0	1 250,0	–	Intégralement exécutés
Installation d'un périmètre clôturé et d'un système de surveillance et d'alarme	–	700,0	700,0	–	700,0	Examen des différentes options techniques. Date d'achèvement prévue : juin 2005
Renforcement des points d'accès, y compris l'installation de barrières de sécurité pour les véhicules	–	1 450,0	1 450,0	–	1 450,0	Barrières de sécurité pour véhicules identifiés. Les critères de conception sont en cours d'examen en vue du renforcement des postes au niveau du périmètre. Date d'achèvement prévue : mars 2005
Installation de dispositifs de fermeture et de blocage télécommandés pour l'accès du bâtiment	–	165,0	165,0	–	165,0	Conception achevée. Calendrier d'exécution en cours d'examen. Date d'achèvement prévue : décembre 2004
Installation d'un système d'alarme sur les portes et amélioration du système de télévision en circuit fermé	–	1 800,0	1 800,0	–	1 800,0	Conception préliminaire et spécifications techniques du matériel achevées. Date d'achèvement prévue : août 2005
Installation d'un système de reconnaissance des véhicules et d'équipement de contrôle des véhicules	–	336,0	336,0	81,3	254,7	Systèmes de reconnaissance des véhicules aux points d'accès 2, 3, 4 et 5 installés. L'installation du matériel de contrôle est liée au renforcement des points d'accès au niveau du périmètre. Achèvement complet prévu en mars 2005
Pause de films antiéclats sur les fenêtres du Centre	–	1 500,0	1 500,0	628,5	871,5	Projet en cours d'exécution, achèvement prévu en janvier 2005
Mise en place d'un système fixe de contrôle chimique	–	100,0	100,0	–	100,0	Différentes options techniques en cours d'examen. Date d'achèvement prévue : mars 2005
Installation d'un système de contrôle et de protection de l'accès aux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et d'une alarme connexe	–	815,0	815,0	–	815,0	Différentes options techniques en cours d'examen. Date d'achèvement prévue : juin 2005
Reconstruction et amélioration du centre de contrôle de la sécurité	–	50,0	50,0	–	50,0	Conception achevée. Date d'achèvement prévue : décembre 2004
Total	1 250,0	6 916,0	8 166,0	1 959,8	6 206,2	

^c Représente les coûts bruts devant être financés par les organisations basées à Vienne au titre du chapitre 29F (Administration, Vienne).

D. Office des Nations Unies à Nairobi

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Projets achevés comme indiqué dans le document A/58/756	480,2	–	480,2	480,2	–	Intégralement exécutés
Nouvelle amélioration des portes et barrières et renforcement du périmètre	40,8	219,4	260,2	75,2	185,0	L'application du projet dépend d'autres projets, mais les travaux de base sont en cours
Installation d'un système d'alarme et d'une clôture sur le périmètre – Phase 3	–	109,0	109,0	–	109,0	Attente de devis d'entrepreneurs qualifiés. Date d'achèvement prévue : février 2005
Construction du guichet d'enregistrement pour les participants aux conférences dans le pavillon des visiteurs	–	56,0	56,0	–	56,0	Attente de la connectivité au réseau interne assurée par le Service des technologies de l'information. Date d'achèvement prévue : novembre 2005
Pause d'un film de protection antiéclats sur les fenêtres de l'ensemble du complexe	–	533,0	533,0	455,2	77,9	Installation achevée
Travaux de terrassement et de construction pour les barrières, tourniquets et jardinières autour de l'entrée du complexe	–	101,0	101,0	–	101,0	L'application du projet dépend de la construction des nouvelles guérites de sécurité
Déménagement et construction de nouvelles guérites de sécurité	–	107,0	107,0	–	107,0	Travaux de conception en cours. Date d'achèvement prévue : juin 2005
Déménagement de l'économat et de la boutique de cadeaux située dans le bâtiment principal	–	980,0	980,0	–	980,0	Notification de l'attribution du contrat adressée à l'architecte pour la phase de conception. Date d'achèvement prévue : septembre 2005
Construction d'un guichet unique à côté du quai de chargement, pour tous les organismes	–	1 273,0	1 273,0	–	1 273,0	Notification de l'attribution du contrat adressée à l'architecte pour la phase de conception. Date d'achèvement prévue : septembre 2005
Total	521,0	3 378,4	3 899,4	1 010,6	2 888,9	

E. Commission économique pour l'Afrique

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Projets achevés comme indiqué dans le document A/58/756	333,5	–	333,5	333,5	–	Intégralement exécutés
Pose d'un film de protection antiéclats sur les fenêtres du siège et des bureaux sous-régionaux	–	1 000,0	1 000,0	–	1 000,0	L'invitation à soumissionner a été achevée, l'évaluation des propositions est en cours. L'achèvement du projet est prévu pour le milieu de l'année 2005
Construction d'un local en dehors du complexe devant servir de centre d'identification et d'accréditation	–	170,0	170,0	77,2	92,8	Projet en cours, achèvement prévu d'ici à mai 2005
Améliorations apportées à la sécurité matérielle et renforcement de l'enceinte existante	–	150,0	150,0	109,0	41,0	Projet en cours, achèvement prévu d'ici à mars 2005
Construction d'une nouvelle enceinte de sécurité autour du terrain supplémentaire offert par le gouvernement hôte	–	300,0	300,0	–	300,0	Les travaux de conception sont presque achevés, la construction devrait être exécutée en 2005
Amélioration du système de télévision en circuit fermé au Centre de conférences des Nations Unies et mise en place d'un système de télévision en circuit fermé pour la détection d'intrusion au niveau de l'enceinte	–	130,0	130,0	–	130,0	Le projet a été reporté jusqu'à la prise des mesures de sécurité de la phase II, car il est étroitement lié au projet du système intégré d'accès sécurisé
Installation d'un dispositif d'alarme incendie dans les bureaux	–	470,0	470,0	–	470,0	L'invitation à soumissionner est en cours d'achèvement, la construction devrait commencer en avril 2005 et être achevée d'ici à décembre 2005
Total	333,5	2 220,0	2 553,5	519,7	2 033,8	

F. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Projets achevés comme indiqué dans le document A/58/756	101,6	–	101,6	101,6	–	Intégralement exécutés
Pose d'un film de protection antiéclats sur les fenêtres des locaux de la CESAP	–	300,0	300,0	183,8	116,2	Projet en cours, il devrait être achevé d'ici à octobre 2004
Installation de quatre barrières escamotables à toutes les entrées principales et installation de 20 bornes permanentes, en vue d'empêcher les véhicules d'emboutir les emplacements vulnérables sur le périmètre	–	92,6	92,6	103,2	(10,6)	L'installation des bornes est achevée. Le choix de l'entrepreneur pour l'installation des barrières hydrauliques escamotables est en cours et le projet devrait être achevé d'ici à décembre 2004
Installation d'un système de détection automatique des bombes dans les véhicules, à l'entrée principale	–	125,0	125,0	125,0	–	Le choix de l'entrepreneur est en cours d'achèvement et le projet devrait être mené à bien en novembre 2004
Installation d'un système d'alarme d'effraction pour toutes les portes de secours et aux voies d'accès vers les bâtiments	–	67,0	67,0		67,0	La phase de conception du projet est en cours
Amélioration du système de télévision en circuit fermé, y compris informatisation du Centre de contrôle pour l'amélioration de la surveillance et de la couverture	–	190,0	190,0		190,0	Le projet a été reporté jusqu'à la prise des mesures de sécurité de la phase II, car il est étroitement lié au projet relatif au système intégré d'accès sécurisé
Total	101,6	774,6	876,2	513,6	362,6	

G. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

<i>Projet</i>	<i>Approuvé par la résolution 56/286 (juin 2002)</i>	<i>Approuvé par la résolution 58/295 (juin 2004)</i>	<i>Montants totaux approuvés</i>	<i>Fonds engagés en septembre 2004</i>	<i>Solde</i>	<i>État d'avancement</i>
Projets achevés comme indiqué dans le document A/58/756	146,1		146,1	146,1	–	Intégralement exécutés
Pose d'un film de protection antiéclats sur les fenêtres des locaux de la CEPALC	–	110,0	110,0	18,0	92,0	Travaux de conception en cours. Date d'achèvement prévue : octobre 2005
Construction d'un centre des cartes d'identité à l'extérieur du complexe de la CEPALC, près de l'entrée sud	–	100,0	100,0	–	100,0	La procédure d'adjudication est en cours, la construction devrait commencer en janvier 2005
Total partiel	146,1	210,0	356,1	164,1	192,0	
Total général^d	47 795,4	46 535,2	94 330,6	53 132,3	41 198,4	

^d Total des dépenses au titre du chapitre 33 et de l'élément construction du chapitre 29F (Administration, Vienne) (brut).

Annexe III

Affectation des conseillers à la sécurité des organismes sur le terrain, par lieu d'affectation (au 18 octobre 2004)

<i>Organisme^a</i>	<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Nombre de conseillers à la sécurité sur le terrain employés par les organismes (2-12 mois)</i>
HCDR	Colombie	4
Total HCDR		4
HCR	Afghanistan	6
HCR	Angola	2
HCR	Bosnie-Herzégovine	1
HCR	Burundi	5
HCR	Colombie	2
HCR	Congo	3
HCR	Érythrée	1
HCR	Éthiopie	1
HCR	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
HCR	Fédération de Russie	2
HCR	Géorgie	2
HCR	Ghana	2
HCR	Guinée	3
HCR	Indonésie	2
HCR	Iran (République islamique d')	1
HCR	Iraq (Amman)	1
HCR	Kenya	6
HCR	Kosovo (Serbie-et-Monténégro)	1
HCR	Koweït	1
HCR	Libéria	3
HCR	Malaisie	1
HCR	Népal	2
HCR	Ouganda	1
HCR	Pakistan	6
HCR	République démocratique du Congo	5
HCR	République-Unie de Tanzanie	4
HCR	Rwanda	1
HCR	Sierra Leone	4
HCR	Soudan	5
HCR	Suisse	5
HCR	Tadjikistan	1
HCR	Tchad	2

<i>Organisme^a</i>	<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Nombre de conseillers à la sécurité sur le terrain employés par les organismes (2-12 mois)</i>
HCR	Zambie	1
Total HCR		84
OMS	Congo	1
OMS	Inde	1
OMS	Iraq (Amman)	1
OMS	Soudan	1
OMS	Suisse	2
Total OMS		6
PAM	Afghanistan	3
PAM	Afrique du Sud	1
PAM	Angola	1
PAM	Burundi	2
PAM	Colombie	1
PAM	Côte d'Ivoire	1
PAM	Égypte	1
PAM	Éthiopie	1
PAM	Fédération de Russie	1
PAM	Guinée	1
PAM	Haïti	1
PAM	Indonésie	1
PAM	Jordanie	2
PAM	Koweït	1
PAM	Libéria	2
PAM	Népal	1
PAM	Opération Survie au Soudan	2
PAM	Ouganda	2
PAM	Israël (Cisjordanie, Gaza)	1
PAM	Panama	1
PAM	République arabe syrienne	1
PAM	République centrafricaine	1
PAM	République démocratique du Congo	1
PAM	Sénégal	1
PAM	Somalie	1
PAM	Soudan	6
PAM	Thaïlande	1
PAM	Tchad	1
PAM	Turquie	1

<i>Organisme^a</i>	<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Nombre de conseillers à la sécurité sur le terrain employés par les organismes (2-12 mois)</i>
PAM	Yémen	1
PAM	Zimbabwe	1
Total PAM		43
PNUD	Afghanistan	1
PNUD	Iraq (Koweït)	1
PNUD	Iraq (Amman)	1
PNUD	Libéria	1
Total PNUD		4
UNICEF	Afghanistan	2
UNICEF	Burundi	1
UNICEF	Haïti	2
UNICEF	Iraq (Amman)	3
UNICEF	Jordanie	1
UNICEF	Libéria	2
UNICEF	Nigéria	1
UNICEF	Sénégal	1
UNICEF	Soudan	6
Total UNICEF		19
Total général		160

^a PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement; HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance; OMS : Organisation mondiale de la santé; PAM : Programme alimentaire mondial; HCDH : Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Annexe IV

Effectifs actuels et proposés des services de sécurité et de sûreté dans tous les grands bureaux du Secrétariat

Fonctions	Siège		Genève		Vienne		Nairobi		Addis-Abeba		Bangkok		Beyrouth		Santiago		Total	
	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés	Actuels	Proposés
Chef du service/de la section de la sécurité et de la sûreté	1	–	1	–	1	–	–	1	1	–	–	1	–	1	–	1	4	4
Chef adjoint du service/de la section de la sécurité et de la sûreté ^a	1	–	1	–	1	–	1	–	–	1	1	–	1	–	1	–	7	1
Assistant du chef du service/de la section de la sécurité et de la sûreté	1	–	–	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	1
Chefs des services opérationnels	2	3	1	2 ^b	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	4	5
Appui et planification de la sécurité	20	4	7	–	5	–	2	–	2	–	–	–	1	–	–	–	37	4
Protection personnelle et enquêtes	20	7	3	–	6	–	2	4	3	6	–	–	2	3	–	–	36	20
Bâtiments annexes	4	9	7	4	–	–	4	4	1	20	–	–	–	–	2	–	18	37
Détection de la surveillance et interventions d'urgence	1	15	2	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	17
Centre de contrôle	13	8	4	2	4	4	5	5	4	5	3	5	6	5	2	4	41	38
Patrouilles internes	62	12	10	15	19	21	12	11	9	8	13	4	7	1	9	5	141	77
Groupe des cartes d'identité	8	–	1	2	5	1	3	1	3	6	1	1	1	1	1	1	23	13
Détection d'explosifs (patrouilles canines)	–	8	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8
Contrôle de l'accès des piétons	61	11	14	20	34	22	13	11	12	11	17	5	14	–	8	14	173	94
Contrôle de l'accès des véhicules	25	6	21	4	–	–	19	5	6	4	8	3	–	6	–	–	79	28

<i>Fonctions</i>	<i>Siège</i>		<i>Genève</i>		<i>Vienne</i>		<i>Nairobi</i>		<i>Addis-Abeba</i>		<i>Bangkok</i>		<i>Beyrouth</i>		<i>Santiago</i>		Total	
	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	<i>Actuels</i>	<i>Proposés</i>	Actuels	Proposés
Contrôle de sécurité incendie et matières dangereuses	12	2	6	–	18	9	3	2	2	5	6	–	–	1	1	–	48	19
Évaluation des menaces et gestion des crises	1	4	4	2	–	–	3	4	–	4	5	2	3	1	–	1	16	18
Formation à la sécurité et à la sûreté	3	2	1	3	3	1	3	–	2	1	1	1	–	1	–	1	13	10
Total	235	91	83	56	96^c	59	71	48	46	71	55	22	35	20	24	27	645	394

^a À Bangkok, Beyrouth et Santiago, les postes existant au niveau P-3 actuellement occupés par le Chef du service ou de la section de la sécurité et de la sûreté seraient occupés par un chef adjoint à la suite de la création d'un poste P-4 pour le chef dans ces lieux d'affectation.

^b Y compris un nouveau poste temporaire P-4 dont le titulaire aide le Directeur à appliquer les mesures au titre de la phase II.

^c Y compris quatre postes SS temporaires non indiqués dans la pièce jointe 3 du mémorandum du 15 octobre 2004.